
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

À une séance régulière tenue, le lundi 7 décembre 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 41 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2009
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 décembre 2009 à 17 h
 - a ii- Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault pour l'analyse de conformité du règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées relativement au traitement des dépenses mixtes R.A.V.Q. 507
 - a iii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
 - c- Agglomération de Québec – Mise en œuvre de la caserne de pompiers de l'agglomération à Saint-Augustin-de-Desmaures
 - d- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - e- Service de l'administration générale – Maison Thibault-Soulard – Curetage et préparation de la maison pour sa rénovation
 - f- Service de l'administration générale – École les Bocages, phase II – Mesure « embellissement des cours d'école » de MELS 2009-2010
 - g- Service de l'administration générale – Vente de terrain appartenant au CN à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant de 22 813,02 \$ plus taxes et autres considérations
 - h- Service de l'administration générale – Demande de subvention Collège Saint-Augustin, désignation d'un ingénieur et dépôt des demandes aux autorités
 - i- Service de l'administration générale – Location de l'auditorium au Collège Saint-Augustin 600 \$ et octroi d'une commandite 300 \$
 - j- Service de l'administration générale – Sondage, adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et prévisions de clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs
 - k- Service du greffe – Désignation de Me Caroline Nadeau pour l'année 2010 à titre de mandataire-signataire des documents d'immatriculation et d'autres transactions visant les véhicules routiers auprès de la SAAQ
 - l- Service du greffe – Mandat à la firme Génio pour identifier la solution technique à l'évacuation des eaux usées des futures résidences le long de Saint-Félix à l'Est de Lionel-Groulx
 - m- Service du greffe – Mandat à SNC-Lavalin pour le début de l'enfouissement rue du Collège et étude d'éclairage
 - n- Service du greffe – Procès-verbal de correction – Désignation de la zone RB/A-10 pour le Règlement numéro REGVSAD-2008-105
 - o- Service du greffe – Procuracy de la Ville à M. Sylvain Robertson pour négociation et signature des baux du Collège Saint-Augustin et de l'aréna Acti-Vital

- p- Service du greffe – Adjudication de l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-129 sur invitation au plus bas soumissionnaire conforme pour l'installation des lampadaires sur la route de Fossambault entre la route 138 et la rue de Copenhague
- q- Service du greffe – Adjudication de l'offre de services professionnels du 25 septembre 2009 à la firme Les Consultants Laforte pour la structure et fondations, surveillance accrue, entrée électrique multiple (bâtiment, éclairage de rues, services et autres) concernant le projet de la Maison Thibault-Soulard
- r- Service du greffe – Adjudication de l'offre de services professionnels du 9 novembre 2009 à la firme Les Consultants Laforte pour l'ingénierie et surveillance partielle des travaux concernant la structure et fondations pour la Maison des jeunes
- s- Service du greffe – Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier (chemin du Roy)
- t- Service des ressources humaines – Engagement d'une employée suppléante à temps partiel (21 heures) à la bibliothèque
- u- Service des ressources humaines – Ouverture d'un poste de technicien au Service de l'informatique et désignation de M. Michel Dubuc à cette fonction
- v- Service des ressources humaines – Réingénierie du Service du greffe, des RH, des archives et du développement économique
- w- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Demande d'autorisation pour la réparation d'un piano
- x- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Impression et diffusion d'une brochure sur l'histoire de l'église Saint-Augustin
- y- Service des travaux publics – Adjudication du contrat de remorquage à la firme A-1 Qc inc.
- z- Service des travaux publics – Autorisation de paiement no 4 pour la réfection du Collège Saint-Augustin en sous-traitance
- aa-Service du développement économique – Paiement no 6 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- bb-Service du développement économique – Paiement honoraires professionnels à la firme Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et autres – Surveillance des travaux pour le réaménagement et l'agrandissement du complexe municipal
- cc-Service de l'urbanisme – Attribution du toponyme « rue de la Valériane » à une voie de circulation située dans la zone RB/A-4
- dd-Mise en œuvre pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route 367 et le rang des Mines
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-184 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.14 (foyers extérieurs)
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-181 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-090 sur les dépenses engagées pour le compte de la Ville
 - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-182 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2858, point n^o 1, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 7 décembre 2009 soit accepté tel que présenté en ajoutant le point 6dd comme suit :

« 6dd- Mise en œuvre pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route 367 et le rang des Mines »;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

POINT N° 2, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 2009.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2009

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2859, point n° 3, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 23 novembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 23 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 7 décembre 2009



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2009 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2860, point n° 6ai, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 décembre 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 décembre 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT le mémoire administratif numéro FN2009-068 dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu signification le 3 décembre 2009 en vue de son adoption par l'agglomération et provenant du Service des finances de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le degré de complexité du Règlement modifiant le R.A.V.Q. 507 nécessite de procéder à son analyse exhaustive dans l'intérêt de tous les intervenants de l'agglomération afin que celui-ci soit compatible avec l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec datée du 16 janvier 2009 et le rapport du Comité d'arbitrage sur les équipements d'intérêt collectif contenus à l'avis de la Gazette officielle du Québec publié le 5 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville suggère à la Ville de Québec et de L'Ancienne-Lorette la tenue d'une rencontre de leurs trésoriers et directeurs généraux visant à procéder à son analyse exhaustive du Règlement modifiant le R.A.V.Q. 507 dans l'intérêt de tous les intervenants de l'agglomération afin que celui-ci soit compatible avec l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec datée du 16 janvier 2009 et le rapport du Comité d'arbitrage sur les équipements d'intérêt collectif contenus à l'avis de la Gazette officielle du Québec publié le 5 février 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aai- MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT POUR L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS LIÉES RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES DÉPENSES MIXTES R.A.V.Q. 507

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2861, point n^o 6aai, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 décembre 2009 et annexes

CONSIDÉRANT le mémoire administratif numéro FN2009-068 dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu signification le 3 décembre 2009 en vue de son adoption par l'agglomération et provenant du Service des finances de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire précité concerne l'adoption éventuelle du règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées relativement au traitement des dépenses mixtes R.A.V.Q. 507 que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pas eu l'occasion de commenter ou d'analyser autrement que depuis sa récente signification ce 3 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le degré de complexité d'un acte réglementaire de cette nature donc de la nécessité de procéder à son analyse exhaustive dans l'intérêt de tous les intervenants de l'agglomération afin que celui-ci soit compatible avec l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec datée du 16 janvier 2009 et le rapport du Comité d'arbitrage sur les équipements d'intérêt collectif contenus à l'avis de la Gazette officielle du Québec publié le 5 février 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault par son procureur M^e Pierre Laurin pour procéder à l'analyse exhaustive de la conformité du règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées relativement au traitement des dépenses mixtes R.A.V.Q. 507 afin que celui-ci soit compatible avec l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec datée du 16 janvier 2009 et le rapport du Comité d'arbitrage sur les équipements d'intérêt collectif contenus à l'avis de la Gazette officielle du Québec publié le 5 février 2009;

De s'assurer que le règlement soit compatible avec l'environnement législatif le concernant notamment en regard des législations, réglementations et ententes ou conclusions d'arbitrage dont il est fait mention au mémoire administratif numéro FN2009-068 de décembre 2009;

De procéder de concert et avec l'aide des intervenants municipaux désignés notamment les trésoriers des villes d'agglomération à des simulations de mise en œuvre des normes précitées afin de valider leur conformité;

De rendre compte dans les meilleurs délais de ses conclusions d'analyse avant l'adoption définitive par l'agglomération du règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités liées relativement au traitement des dépenses mixtes R.A.V.Q. 507;

D'effectuer toutes recherches, avis, analyses, simulations, recommandations, procédures, négociations, médiations, arbitrages nécessaires à la mise en œuvre du mandat précité et de requérir pour ce faire toute l'information nécessaire auprès de l'agglomération à titre de mandataire désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aiii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2862, point n° 6aiii, séance régulière du 7 décembre 2009
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 décembre 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2863, point n° 6b, séance régulière du 7 décembre 2009
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 décembre 2009 et annexes

(AUCUNE)



6c- AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – MISE EN ŒUVRE DE LA CASERNE DE POMPIERS DE L'AGGLOMÉRATION À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2864, point n° 6c, séance régulière du 7 décembre 2009
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers de l'agglomération sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il y aurait lieu de vendre à cette dernière une partie du lot 2 814 311. Ce terrain contenant la superficie 5 181,6 mètres carrés a front sur la route 138, près de l'intersection Félix-Leclerc. Le prix a été fixé à 61,89 \$ le mètre carré pour un montant de 320 689 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du développement économique à mettre en œuvre la promesse de vente et d'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à signer l'acte de vente de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3, pour un montant de 320 689 \$ (plus taxes si applicables), d'une partie du lot 2 814 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf qui sera bientôt connue comme étant le lot 4 528 580 dudit cadastre;

QUE les crédits de 320 689 \$ (plus taxes si applicables) nécessaires à la transaction pour la Ville soient reconnus comme étant suffisants par la Ville et devront être puisés au projet K09042801, tâche 07.11200450.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2865, point n^o 6d, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1213; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 3 décembre 2009 pour un montant de 593 735,51 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en novembre 2009 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2009 pour un montant de 3 028 471,05 \$.

Total : 3 662 206,56 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MAISON THIBAUT-SOULARD – CURETAGE ET PRÉPARATION DE LA MAISON POUR SA RÉNOVATION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2866, point n^o 6e, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Maison Thibault-Soulard sera sur ses fondations la semaine du 7 décembre 2009 et qu'à partir de ce moment son curetage est requis de manière pressante pour que soient effectués sa rénovation patrimoniale, son entretien et chauffage d'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Hamel et Alain inc., spécialiste en rénovation résidentielle, commerciale et institutionnelle, pour que soit effectué le curetage complet de la Maison Thibault-Soulard en vue de sa prochaine rénovation;

L'entrepreneur désigné installera échelles, matériaux, escaliers et mesures de protection temporaires nécessaires à la protection et effectuera le curetage de la maison. En outre, il fournira énergie et électricité temporaire nécessaire pour ses outils et ses ouvrages;

D'allouer des crédits de pas plus de 7 000 \$ plus taxes pour trois ouvriers spécialisés qui devront terminer le curetage de la Maison Thibault-Soulard selon les directives de l'architecte Gauthier et sous la supervision conjointe d'un technicien des travaux publics de la Ville pour le 18 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉCOLE LES BOCAGES, PHASE II – MESURE « EMBELLISSEMENT DES COURS D'ÉCOLE » DE MELS 2009-2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2867, point n^o 6f, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'école Les Bocages a, au cours de l'été 2007, procédé à la première phase d'embellissement de leur cour d'école principale, mais qu'elle a dû laisser de côté la cour du préscolaire;

CONSIDÉRANT QUE les jeux du secteur préscolaire existent depuis la construction de l'école, soit depuis plus de 22 ans, et que ceux-ci étant en bois sont non conformes aux règles de sécurité d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'embellissement à effectuer favoriseront la motricité globale des enfants, le tout agrémenté d'un aménagement paysager pour un montant d'environ 29 535 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une aide financière de 6 000 \$ à l'école Les Bocages afin de leur permettre de participer à la mesure d'embellissement des cours d'école du MELS 2009-2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – VENTE DE TERRAIN APPARTENANT À CN À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR UN MONTANT DE 22 813,02 \$ PLUS TAXES ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2868, point n^o 6g, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire acquérir les lots 4 329 950 et 4 329 952 de la compagnie ferroviaire Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, tel qu'il est stipulé dans une résolution du conseil de ville du 27 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville allègue connaître les servitudes greffant lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la vente est de 22 813,02 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire de la compagnie ainsi que signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pertinente afin de donner suite aux présentes;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient les crédits suffisants afin de produire un chèque de 22 813,02 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN, DÉSIGNATION D'UN INGÉNIEUR ET DÉPÔT DES DEMANDES AUX AUTORITÉS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2869, point n^o 6h, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire continuer la rénovation du Collège Saint-Augustin avec une phase II;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laforte est l'ingénieur de la phase I pour la réfection du Collège Saint-Augustin, que celle-ci a une connaissance inespérée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la firme Laforte a fait une proposition de services professionnels au montant forfaitaire de 21 875 \$ taxes non comprises, afin de faire des demandes de subventions étoffées aux différents paliers gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Laforte comme ingénieur responsable pour les demandes de subventions aux différents paliers gouvernementaux pour la réfection du Collège Saint-Augustin, phase II, au montant de 21 875 \$ taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LOCATION DE L'AUDITORIUM AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN 600 \$ ET OCTROI D'UNE COMMANDITE 300 \$

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2870, point n^o 6i, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb conseil 4246 organisent un spectacle-bénéfice où la chorale le Cœur de la Cité offrira des chants de Noël au Collège Saint-Augustin le 12 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a une politique de location de ses locaux et que la location du Collège Saint-Augustin pour ledit spectacle est de 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle a pour but de ramasser des fonds pour la Maison Michel-Sarrazin et que les Chevaliers de Colomb veulent amoindrir les dépenses au maximum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une aide monétaire au montant de 300 \$ à l'association des Chevaliers de Colomb conseil 4246 de L'Ancienne-Lorette pour les aider à amasser le plus de fonds possible pour la Maison Michel-Sarrazin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SONDAGE, ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2010-2011, 2011-2012 ET 2012-2013 ET PRÉVISION DE CLIENTÈLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2871, point n^o 6j, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les documents remis lors du comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents et se prononcent favorablement à l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et prévision de clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à remettre le formulaire de consultation et à signer celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE ME CAROLINE NADEAU POUR L'ANNÉE 2010 À TITRE DE MANDATAIRE-SIGNATAIRE DES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION ET D'AUTRES TRANSACTIONS VISANT LES VÉHICULES ROUTIERS AUPRÈS DE LA SAAQ

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2872, point n^o 6k, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit immatriculer tous ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs transactions s'effectuent durant une année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Caroline Nadeau comme mandataire et signataire de tous les documents afférents à la Société de l'assurance automobile du Québec pour tous ses véhicules pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À LA FIRME GÉNIO POUR IDENTIFIER LA SOLUTION TECHNIQUE À L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DES FUTURES RÉSIDENCES LE LONG DE SAINT-FÉLIX À L'EST DE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2873, point n^o 6l, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio Experts-conseils a soumis une proposition d'honoraires professionnels au montant de 21 150 \$ pour identifier la solution technique à l'évacuation des eaux usées des futures résidences le long de Saint-Félix à l'Est de Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur M. Denis Pinard, qui sera l'ingénieur attitré au dossier, a une très bonne connaissance du milieu pour avoir effectué plusieurs autres mandats dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme d'ingénierie Génio Experts-conseils pour identifier la solution technique à l'évacuation des eaux usées des futures résidences le long de Saint-Félix à l'Est de Lionel-Groulx pour un montant de 21 150 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À SNC-LAVALIN POUR LE DÉBUT DE L'ENFOUISSEMENT RUE DU COLLÈGE ET ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2874, point n° 6m, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé l'enfouissement d'une partie du réseau d'utilité public sur la rue du Collège et que, par conséquent, un lampadaire devra être enlevé;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'église ainsi que de l'école de La Salle est à proximité de l'endroit où les travaux seront exécutés et qu'aucun éclairage adéquat n'est présent sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin est l'ingénieur au dossier pour l'enfouissement du réseau d'utilité public présentement en cours sur la route de Fossambault et de la 138, que son personnel connaît tous les intervenants au sein des différentes compagnies;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'éclairage doit être effectuée avant les travaux qui seront réalisés au courant de l'été 2010 et qu'un professionnel doit surveiller l'ensemble des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme SNC-Lavalin pour réaliser l'étude d'éclairage ainsi que la surveillance des travaux pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- SERVICE DU GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – DÉSIGNATION DE LA ZONE RB/A-10 POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-105

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2875, point n° 6n, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE lors de l'écriture du Règlement numéro REGVSAD-2008-105, une erreur cléricale est survenue, en l'occurrence la numérotation d'une zone ne s'étant pas affichée au plan produit en annexe du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer la zone sans numéro RB/A-10 conformément aux Règlements 480-85 et REGVSAD-2008-105.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- SERVICE DU GREFFE – PROCURATION DE LA VILLE À M. SYLVAIN ROBERTSON POUR NÉGOCIATION ET SIGNATURE DES BAUX DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN ET DE L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2876, point n° 6o, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Sylvain Robertson, directeur du Service des loisirs, comme négociateur au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour tous les baux du Collège Saint-Augustin et de l'aréna Acti-Vital;

De donner procuration à M. Sylvain Robertson pour signer tous les baux de location du Collège Saint-Augustin et de l'aréna Acti-Vital.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSA-2009-129 SUR INVITATION AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR L'INSTALLATION DES LAMPADAIRES SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ENTRE LA ROUTE 138 ET LA RUE DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2877, point n° 6p, séance régulière du 7 décembre 2009
RÉFÉRENCE : AOVSA-2009-129

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement du réseau d'utilité publique est dans sa dernière phase et que l'enlèvement des fils sur de Fossambault devrait être réalisé dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de rue était fixé à ces poteaux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit acheter des nouveaux lampadaires décoratifs comme sur la route 138 afin d'harmoniser l'esthétisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est présentement en appel d'offres sur invitation auprès de cinq entrepreneurs électriciens, soit :

- ▶ Alex Ouellet inc.
- ▶ Ardel Électrique inc.
- ▶ Arthur Roussel inc.
- ▶ Turcotte (1989)
- ▶ Voltec ltée

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'appel d'offres AOVSA-2009-129 est prévue pour le 9 décembre 2009 à 11 h au complexe municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adjuge le contrat d'installation des lampadaires sur la route de Fossambault entre la route 138 et la rue de Copenhague au plus bas soumissionnaire conforme parmi les cinq entreprises invitées en autant qu'elle respecte l'estimation des coûts dans une proportion de 15 à 20 % supplémentaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DU 25 SEPTEMBRE 2009 À LA FIRME LES CONSULTANTS LAFORTE POUR LA STRUCTURE ET FONDATIONS, SURVEILLANCE ACCRUE, ENTRÉE ÉLECTRIQUE MULTIPLE (BÂTIMENT, ÉCLAIRAGE DE RUES, SERVICES ET AUTRES) CONCERNANT LE PROJET DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2878, point n° 6q, séance régulière du 7 décembre 2009
RÉFÉRENCE : Offre de service des Consultants Laforte inc. du 25 septembre 2009

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la Maison Thibault-Soulard et l'offre de services professionnels de la firme les Consultants Laforte inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue le contrat visant la structure, les fondations, la surveillance, les entrées électriques multiples (bâtiment, éclairage de rue, services et autres) de la Maison Thibault-Soulard pour des honoraires de 19 875 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DU 9 NOVEMBRE 2009 À LA FIRME LES CONSULTANTS LAFORTE POUR L'INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX CONCERNANT LA STRUCTURE ET FONDATIONS POUR LA MAISON DES JEUNES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2879, point n^o 6r, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : Offre de service des Consultants Laforte inc. du 9 novembre 2009

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la Maison des jeunes et l'offre de service de la firme les Consultants Laforte inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alloue le contrat visant l'ingénierie, la surveillance partielle des travaux concernant la structure et fondations pour le projet de la Maison des jeunes pour des honoraires de 12 875 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (CHEMIN DU ROY)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2880, point n^o 6s, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement des ponceaux, remplacement des accotements, épandage de gravier, reprofilage, amélioration des voies cyclables ainsi que le revêtement de bitume ont été réalisés sur le chemin du Roy entre la route Girard et l'extrême Ouest du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément au programme de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la réalisation des travaux sont de l'ordre de 224 927,25 \$ et qu'une subvention de 36 679 \$ peut être octroyée par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Roy pour un montant subventionné de 36 679 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Roy dont la gestion incombe à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE SUPPLÉANTE À TEMPS PARTIEL (21 HEURES) À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2881, point n^o 6t, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1209

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne d'un poste suppléant à temps partiel de 21 heures par semaine à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une seule candidature pour l'appel du poste ACVSAD-2009-127 prenant fin le 23 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Carrier travaille depuis plusieurs mois à la bibliothèque Alain-Grandbois et résidente de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a postulé sur le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Cynthia Carrier comme employée suppléante à temps partiel, poste de 21 heures par semaine, pour les besoins du Service de la bibliothèque, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN AU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DÉSIGNATION DE M. MICHEL DUBUC À CETTE FONCTION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2882, point n^o 6u, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis plusieurs nouveaux bâtiments, que les ressources humaines ne cessent de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique est constamment appelé à répondre aux différents besoins des différents Services et que la Ville croit que ce besoin n'est pas temporaire, mais bien permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a ouvert un poste temporaire il y a quelques mois, mais que celui-ci doit devenir permanent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transformer le poste de technicien informatique temporaire en poste de technicien informatique permanent avec tous les avantages qui y sont rattachés selon la convention collective en vigueur des cols blancs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – RÉINGÉNIERIE DU SERVICE DU GREFFE, DES RH, DES ARCHIVES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2883, point no 6v, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : Organigramme

CONSIDÉRANT l'organigramme déposé en comité plénier le 2 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser la mise en œuvre de l'organigramme revu du Service du greffe, des RH, des archives et du développement économique en prévoyant la mise en œuvre d'un poste autonome à la coordination des ressources humaines, de l'ajustement de la fonction à la technique juridique ou de sa mutation en une fonction hybride d'avocat junior (cour municipale, archives) et de prévoir la mise en œuvre d'un poste de secrétaire et d'une secrétaire volante trois jours semaine. Les autres fonctions demeurant sensiblement les mêmes y comprises celles des stagiaires juridiques.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –
DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉPARATION D'UN PIANO**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2884, point n° 6w, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1210

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal LA-MI-SOL pratique dans les locaux de la bibliothèque Alain-Grandbois depuis plusieurs années et que celui-ci bénéficie du piano en place pour les besoins des pratiques;

CONSIDÉRANT QUE le groupe déménagera au Collège Saint-Augustin à compter du mois de janvier 2010 et qu'il n'y a pas de piano sur place et que cet instrument est essentiel;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville pour la présence d'un piano dans les nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un piano est très onéreux, mais que plusieurs autres organismes pourraient en bénéficier;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux pianos dans un local au Collège de Saint-Augustin et que l'un serait réparable;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Huot, technicien-accordeur de piano, s'est présenté sur place, à ma demande, pour faire l'évaluation d'une réparation possible;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation totale de 903 \$ taxes incluses pour la réparation du piano se décrit comme suit :

- ▶ Accord;
- ▶ Mécanique;
- ▶ Sabler les marteaux;
- ▶ Resserrer la mécanique;
- ▶ Changer les lanières;
- ▶ Nettoyer;
- ▶ Changer le chevalet de basse;
- ▶ Changer les feutres verts du plateau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'offre de M. Roger Huot et de lui confier la réparation du piano au Collège Saint-Augustin telle que proposée à la soumission 328 pour la somme de 903 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –
IMPRESSION ET DIFFUSION D'UNE BROCHURE SUR L'HISTOIRE DE
L'ÉGLISE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2885, point n^o 6x, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1211

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures a été construite entre 1809 et 1816 et que plusieurs rénovations et restaurations importantes ont eu lieu au cours des années, dont certaines récemment;

CONSIDÉRANT QUE l'église Saint-Augustin est un élément important du patrimoine augustinois et représente une fierté pour les habitants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la protection et la mise en valeur de l'église Saint-Augustin passe d'abord par l'intérêt de la population locale et par la diffusion auprès de la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures a offert des visites guidées aux visiteurs durant les étés 2008 et 2009. Les visites guidées de l'église se poursuivront à l'été 2010 et pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'un outil de diffusion est nécessaire afin de faire connaître l'histoire de l'église Saint-Augustin auprès de la population locale et touristique. Un tel outil attirerait un plus grand nombre de visiteurs et permettrait aux Augustinois et Augustinoises de prendre davantage conscience de la valeur patrimoniale de leur église et ainsi participer à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QU'une brochure sur l'histoire de l'église Saint-Augustin existe déjà depuis quelques années, mais que cette brochure nécessitait des corrections et une mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Gilbert, représentant de la Fabrique Saint-Augustin, Isabelle Blouin, guide de l'église Saint-Augustin durant les étés 2008 et 2009, et Caroline Arpin, agente de développement culturel, ont travaillé en août et septembre 2009 à la correction et à la mise à jour de cette brochure. Une graphiste illustratrice a également été approchée pour refaire la mise en pages de cette brochure;

CONSIDÉRANT QUE la conception graphique par Mme Diane Girard, graphiste-illustratrice, coûtera environ 450 \$ taxes incluses et que l'impression de cette brochure à 10 000 exemplaires par Imprimerie Saint-Augustin coûtera environ 1 350 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la conception graphique et à l'impression pourraient être pris dans l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la conception graphique et l'impression à 10 000 exemplaires de la brochure sur l'histoire de l'église Saint-Augustin pour un montant de 1 800 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DU CONTRAT DE
REMORQUAGE À LA FIRME A-1 QC INC.**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2886, point n^o 6y, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 1^{er} décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures lorsqu'elle effectue le déneigement des rues ou lors de ses opérations déneigement est appelée à remorquer des véhicules qui ont été laissés dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Remorquage A-1 Qc inc., compagnie ayant son siège social sur le territoire de la Ville, a proposé des prix compétitifs pour un contrat d'une durée de deux ans qui débutera le 1^{er} janvier 2010 pour prendre fin le 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de remorquage des véhicules à Remorquage A-1 Qc inc. pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT NO 4 POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN EN SOUS-TRAITANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2887, point n^o 6z, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1006 ; RVSAD-2009-2485

CONSIDÉRANT la résolution n^o RVSAD-2009-2485 accordant le contrat pour la réfection sur une base horaire pour la phase I du Collège Saint-Augustin en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE cette partie des travaux est complétée selon le décompte progressif;

CONSIDÉRANT la recommandation de payer émise par l'architecte M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu approuvant la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De payer à la compagnie Meunier G.P.R. inc. la somme de 25 446,90 \$ taxes incluses;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT N^o 6 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2888, point n^o 6aa, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1207

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246 le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant, le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction est plus élevé que le contrat adjugé. Le coût révisé du contrat en date du 30 septembre était de 1 598 000 \$ taxes incluses. Avec les ordres de changement #2-20 638,60 \$, #3-18 028,47 \$, #4-28 946,67 \$, #5-15 378,94 \$, #6-25 615,07 \$, #7-18 162,02 \$, le coût révisé du contrat en date du 31 octobre 2009 est de 1 737 189,11 \$. D'autres ordres de changement sont à venir;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc. pour les travaux exécutés du 1^{er} au 31 octobre 2009 a fait parvenir sa facture #001567 au montant de 398 711,39 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de 10 % pour le mois d'octobre sur le montant avant taxes de 392 480,76 \$, est de 39 248,08 \$. La retenue cumulative à la fin du mois d'octobre est de 125 871,61 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement #6 REV1 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, en date du 23 octobre 2009, confirme que les travaux exécutés au 31 octobre 2009, avec la retenue de 10 % totalisent 353 232,68 \$ 17 661,63 \$ TPS 27 817,07 \$ TVQ pour un montant global de 398 711,39 \$. Monsieur Gilles Ricard, en date du 16 novembre 2009, confirme que les montants demandés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux; par conséquent, il recommande l'acceptation de demande de paiement 6;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement #6 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu pour les travaux exécutés en octobre 2009 par la compagnie Lévesque et associés Construction inc. au montant de 353 232,68 \$ 17 661,63 \$ TPS 27 817,07 \$ TVQ, pour la somme globale de 398 711,39 \$, est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement #6 à la compagnie Lévesque et associés Construction le montant global de 398 711,39 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette quatrième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON LETELLIER CYR RICARD MATHIEU ET AUTRES – SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2889, point n^o 6bb, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1208

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 598 000 \$ taxes incluses est la firme Lévesque et associés Construction inc. à qui par la résolution RVSAD-2009-2246 le contrat a été adjugé. La firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux. Les honoraires professionnels de surveillance en référence à la tranche du coût réel des travaux sont selon l'A.C. 2402-84;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du début des travaux sont de 1 598 000 \$ taxes incluses. Les honoraires professionnels correspondants sont la tranche 4 de la catégorie II, de l'A.C. 2402-84. Ainsi par rapport à la soumission, les honoraires correspondants de l'architecte sont :

- ▶ pour les premiers 1 300 000 \$: 20 225 \$; et
- ▶ 1,36 % sur l'excédent 298 000 \$: 4 052,80 \$, pour un montant global de 20 225 \$ + 4 052,80 \$ = 24 277,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE durant la construction, des travaux supplémentaires de modification sont apportés au projet, le coût réel des travaux réalisés sera supérieur au montant initial du contrat accordé à 1 598 000 \$ à la firme Lévesque et associés Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE la facture #3878 de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est au montant de 5 341,10 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires accordés étant en rapport avec le coût réel des travaux complétés, à la fin du projet, les honoraires payés à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu seront supérieurs au montant initial prévu de 24 227,80 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du mois d'octobre 2009, les travaux étant complétés à 72 %, soit 1 258 716,07 \$/1 737 189,11 \$ les honoraires à payer à la fin de septembre 2009 sont de 72 % de 24 277,80 \$, soit 17 480 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ayant déjà payé 12 138,90 \$, le montant dû pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2009 est de 5 341 \$ + 267,06 \$ TPS + 420,61 \$ TVQ, pour la somme globale de 6 028,77 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement et agrandissement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications techniques apportées au projet ont un impact sur le coût réel des travaux et que les honoraires professionnels de surveillance de chantier sont en pourcentage par rapport aux coûts réels des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de 5 341 \$ + 267,06 \$ TPS + 420,61 \$ TVQ, pour la somme globale de 6 028,77 \$;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer la somme de 6 028,77 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc- SERVICE DE L'URBANISME – ATTRIBUTION DU TOPONYME « RUE DE LA VALÉRIANE » À UNE VOIE DE CIRCULATION SITUÉE DANS LA ZONE RB/A-4

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2890, point n^o 6cc, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1167

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Valériane d'une longueur de ±95 mètres constitue une voie de circulation municipale située entre la route 138 et le parc industriel François-Leclerc, dans la zone RB/A-4;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est nécessaire de façon à attribuer un toponyme à cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la désignation entérinée doit être officialisée par la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter par résolution la désignation « rue de la Valériane » pour le lot 4 360 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, constituant l'emprise de la voie de circulation visée;

De transmettre copie aux organismes concernés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd- MISE EN ŒUVRE POUR L'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION
À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 367 ET LE RANG DES MINES**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2891, point n^o 6dd, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du ministère des Transports du Québec (MTQ) la mise en œuvre d'un feu de circulation à l'intersection de la route 367 et du rang des Mines vu l'évidente dangerosité de l'intersection et d'allouer la somme de pas plus de 5 000 \$ toutes taxes incluses pour effectuer une analyse et compilation de toutes les études produites visant la dangerosité de l'intersection précitée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



**8a- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-184
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.14 (FOYERS
EXTÉRIEURS)**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2892, point n^o 8a, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-184

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-184 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.14 (foyers extérieurs).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^o 9, séance régulière du 7 décembre 2009



**9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-181
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-090 SUR LES
DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2893, point n^o 9a, séance régulière du 7 décembre 2009

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-181; REGVSAD-2008-090

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-181 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-090 sur les dépenses engagées pour le compte de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-182
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-131
INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE GROS GABARIT**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2894, point n^o 9b, séance régulière du 7 décembre 2009
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-182; REGVSAD-2008-131

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-182 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 7 décembre 2009



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 7 décembre 2009



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2895, point n^o 12, séance régulière du 7 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7^e jour du mois de décembre 2009 à 20 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier